

ARRETE N° ST-107-2026

**OBJET : Renforcement du réseau électrique
Route de la Planche**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS en date du 3 juillet 2026,
- Vu les travaux d'augmentation de puissance du réseau électrique, Sentier de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée durant 2 jours, route de la Planche jusqu'à l'intersection avec la Route du Col de Leschaux RD912, entre le 20 juillet 2026 et le 30 juillet 2026 pour permettre l'augmentation de puissance électrique d'une propriété située Sentier de la Planche.

ARTICLE 2 – La Route de la Planche sera fermée à la circulation entre le n°970 et l'intersection de la Route du Col de Leschaux - RD912.

La route de la Planche sera donc mise en impasse à partir de son intersection avec le Chemin des Boubioz, la circulation des véhicules notamment des riverains ne pourra se faire que dans le sens descendant vers la Route d'Albertville et non en remontant vers la Route du Col de Leschaux.

L'accès aux riverains sera maintenu durant toute cette période.

L'entreprise devra informer la semaine précédente par voie postale et affichage à l'entrée de la rue l'information de route barrée.

La circulation devra impérativement être remise en place dans les deux sens le VENDREDI à compter de 16h.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

La signalisation nécessaire de chantier en amont sur la Route du Col de Leschaux - RD 912 devra être mise en place dans les deux sens pour indiquer l'inaccessibilité (route barrée) de la route de la Planche.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 6 juillet 2026

Par délégation du Maire,
La septième adjointe chargée de la Voirie et des Espaces publics,

Isabelle BASSET



Certifié exécutoire le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026
Mis en ligne le : 15/07/2026
Notifié le : 13/07/2026